



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 079

### CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « LA MAIN BLEUE » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8,

**Vu** la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 41-2021-POLV 02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Considérant** l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et d'animations concernant la prévention et la lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes ;

**Considérant** que la commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour lutter contre les inégalités, pour les droits des femmes et l'égalité, notamment à destination des enfants et des familles ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « la main bleue » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230303-DH2023\_079-CC

Réception en sous-préfecture le : 23/03/2023

Publication le : 23/03/2023

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la mise en place d'actions de prévention aux violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes et des adultes de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « la main bleue » sise 16 rue de Conflans ÉRAGNY-SUR-OISE (95160), représentée par Virginie FOUYER, en sa qualité de présidente.

### Article 2 :

Cette action artistique sur la thématique de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les stéréotypes se déroulera le 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 17h00 au sein de la maison des habitants Gorges Pompidou à Taverny (95150) pour un groupe de 15 bénéficiaires âgés au minimum de 8 ans.

### Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de repas) est de 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 3 mars 2023

Le Maire,

  
Florence PORTELLI